

Article 1 – Objet du contrat

Les présentes conditions générales encadrent la location d'un vélo à assistance électrique avec ses équipements de base et ses accessoires conclue entre SELESTAT HAUT-KOENIGSBURG TOURISME dénommé "le loueur" et le souscripteur du contrat de location, dénommé "le locataire". Le vélo, son équipement de base et ses accessoires sont désignés les biens loués.

Article 2 – Equipement de base du vélo

Les vélos loués sont équipés d'un avertisseur sonore, d'éclairage avant et arrière, d'un porte-bagage, d'un antivol, d'une béquille et d'une batterie. Le chargeur de batterie peut être confié au locataire, sur demande, pour une location sur plusieurs jours, ainsi qu'une sacoche et un casque.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le locataire certifie être apte à l'utilisation des biens loués. Un mineur (âgé obligatoirement de 12 ans minimum) doit être accompagné par une personne majeure responsable. Le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués, le prêt ou la sous-location des biens loués sont interdits. Le locataire s'interdit d'intervenir sur les biens loués en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire est tenu de traiter le vélo avec soin et de respecter les consignes d'utilisation pour éviter tout dommage. Il est gardien des biens loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des biens loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers. Le locataire **s'engage à respecter le code de la route**. Pour plus de sécurité, le loueur **recommande au locataire de porter un casque et le lui propose gratuitement**. Lors du stationnement du vélo, il est **obligatoire pour le locataire de fermer l'antivol** à clé, de se munir de la chaîne de verrouillage qui lui a été fournie et de le retirer du système. L'utilisation du porte-bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un **poids de 25 kg** y compris l'accessoire sacoche. Il ne peut en aucun cas servir à transporter une personne. Le locataire a **interdiction** d'utiliser des chemins non carrossés ou réservés aux VTT. Le locataire a interdiction de **monter et descendre des trottoirs** sur le vélo.

Article 4 – Prise d'effet, mise à disposition

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués. Le contrat de location établi n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le vélo et les accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, **il sera redevable de frais de location** correspondants au tarif d'une journée pour toute journée supplémentaire entamée. Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base et ses accessoires. Le loueur explique le fonctionnement du vélo à assistance électrique au locataire. Il s'assure du bon fonctionnement et de la sécurité du vélo. Avant de prendre la route, le locataire signale immédiatement les éventuels défauts constatés.

Article 5 – Paiement et modes de règlement de la prestation

L'ensemble de la prestation est régie par le locataire dans les conditions suivantes : - Au moment de la conclusion du contrat, en cas de mise à disposition immédiate des biens loués.
- Au moment de la commande, en cas de réservation in situ/par internet. Les modes de

règlement acceptés sont les espèces, le chèque bancaire, la carte bancaire, les chèques vacances.

Article 6 – Réservation – Annulation

Toute réservation donne lieu au paiement de la prestation dans sa totalité. Le locataire a la faculté d'annuler une réservation dans les conditions suivantes :

Si la prestation a pas été réglée : le Locataire d'engage à en informer le Loueur par tous les moyens à sa disposition, au moins 24h avant la prestation.

En cas de paiement anticipé : Jusqu'à 15 jours avant : pas de frais d'annulation. De 15 jours à 24 heures avant le début de la prestation : Frais d'annulation = 50% du montant de la commande. Moins de 24 heures avant la prestation : le locataire est redevable de la somme totale des frais de location. Aléas climatiques : Les conditions météorologiques ne constituent pas une cause d'annulation, sauf catastrophe naturelle.

Article 7 – Annulation de la part du loueur

Pour des raisons indépendantes de sa volonté et particulièrement en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, le loueur peut être amené à annuler ou interrompre le contrat et ne pas fournir la prestation prévue. Dans ce cas, le loueur remboursera les sommes versées par le locataire, à l'exception de tout dédommagement supplémentaire, quel qu'il soit.

Article 8 – Responsabilité – Dommages aux biens loués

Le locataire dégage SHKT de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même que par les personnes dont il a la garde ainsi que ses préposés. Le locataire répond des dommages, hors usure normale, survenus pendant la location jusqu'à un montant maximum de 250€, sauf si ces dommages ont été causés intentionnellement ou par négligence. Auquel cas, le locataire est redevable du montant total des réparations. La responsabilité du locataire s'étend aussi aux coûts tels que les frais d'expertise, la dépréciation ou les locations perdues.

Article 9 – Vol

En cas de vol du vélo pendant la location, le locataire est redevable du montant de la franchise s'élevant à 250€ s'il peut justifier d'un dépôt de plainte, dans un délai de 24 heures à compter de la constatation du vol, auprès de la police ou de la gendarmerie et qu'il est en possession de la clé du vélo. Le procès-verbal de dépôt de plainte, comportant le numéro du cadre ou du VAE, devra être transmis par le locataire au loueur. Si le locataire est dans l'incapacité de restituer au loueur la clé d'origine du vélo après avoir constaté le vol de celui-ci, le locataire sera tenu au paiement de la valeur du vélo. Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les biens loués et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol.

Article 10 – Caution

Lors de la mise à disposition des biens loués, le locataire verse un dépôt de garantie par chèque bancaire, empreinte de carte bancaire ou espèces (avec présentation de carte d'identité) fixé à 250€ par vélo. Il sera partiellement ou totalement acquis au loueur en cas de dommage ou de vol imputable au locataire. En l'absence de dommage ou de vol imputable au locataire, ce dépôt de garantie lui sera remboursé à la clôture du contrat. Le locataire accepte d'ores et déjà que le loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires. En cas de pièces dégradées, le dépôt de garantie sera retenu dans son intégralité, le temps de faire réparer les pièces endommagées, dont le coût est détaillé pour chacune d'elles en article 15. Le coût des réparations et de la main d'œuvre sera alors déduit des 250€ avant restitution de

la somme restante au locataire dans une limite de 30 jours après l'échéance du contrat. En cas de vol, la caution sera retenue dans son intégralité.

Article 11 – Restitution

Le locataire s'engage à restituer les biens loués dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale. Pour des raisons de sécurité, le client s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par le matériel (cycles et accessoires). En cas de restitution anticipée, la totalité de la location reste due selon les termes du contrat. La restitution des biens loués se fera à l'échéance contractuelle. Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location par demi-journée ou journée de retard.

Article 12 – Éviction du loueur

Les biens loués ne peuvent être ni cédés, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard des biens loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 13 – Litige

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Article 14 – Signature du contrat

Le Locataire (en signant son contrat) reconnaît avoir été suffisamment informé et avoir pris connaissance des conditions de location et déclare expressément les accepter sans réserve.

Article 15 – Coût des pièces et des réparations

La valeur des pièces et du coût de réparations est la suivante :

<i>Pièces</i>	<i>Prix TTC</i>	<i>Prix main d'oeuvre</i>	<i>Prix total TTC</i>
Dérailleur AR	45.00 €	18.00 €	63.00 €
Freins AV ou AR	50.00 €	20.00 €	70.00 €
Roue	60.00 €	12.00 €	72.00 €
Pneu	41.00 €	9.00 €	50.00 €
Garde-boue	40.00 €	10.00 €	50.00 €
Selle	30.00 €	8.00 €	38.00 €
Poignée	20.00 €	6.00 €	26.00 €
Porte bagage	35.00 €	15.00 €	50.00 €
Lumière AV	45.00 €	10.00 €	55.00 €
Lumière AR	16.00 €	10.00 €	26.00 €
Pédale	10.00 €	5.00 €	15.00 €
Commande Assistance	100.00 €	25.00 €	125.00 €

En cas d'éléments perdus ou non restitués, leur coût est le suivant :

Clef de cadenas/batterie perdue : 30€ ; mini-pompe perdue : 18€ ; chambre à air (hors crevaison) : 12€ ; support téléphone : 12€ ; Batterie : 620€ ; Chargeur : 80€ ; sacoches arrière 2x15L : 30€.

Sélestat Haut-Koenigsbourg Tourisme – 2 Place du Dr Kubler – 67600 SELESTAT tél :

+33 (3) 88 58 87 20 – accueil@selestat-haut-koenigsbourg.com

Office de tourisme du Territoire de la Communauté des Communes de Sélestat, association immatriculée au registre des associations sous le numéro 798 638 102 000 29

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours : IM067110011 Garantie

financière : Groupama Assurance-Crédit et Caution Adresse : 132 rue des 3 Fontanot

92000 NANTERRE

Assureur responsabilité civile : Groupama Grand Est : 101 Rue Hausbergen - BP 30014, SCHLITIGHEIM - 67012

STRASBOURG Cedex